



Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire (articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales)

| Transmis en sous-préfecture le : | Publié le : | Notifié le : |
|----------------------------------|-------------|--------------|
|                                  |             |              |

**Conseil communautaire du jeudi 18 septembre 2025 - 18H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2025\_140**  
**Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la**  
**modification simplifiée n°1 du PLUiH**

*Nombre de conseillers en exercice : 56*

*Secrétaire de séance : Madame Christelle ETIENNE*

**Étaient présents :**

Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Nathalie DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL

**Ayant donné pouvoir :**

Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Laurent MARCE, Maxime DURAND donne pouvoir à Bruno FANGET, Romain EVRARD donne pouvoir à Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à François CHAUVIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE, Michel SEVENIER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Laurent TORGUE donne pouvoir à Danièle SERILLON

**Absents ou excusés :**

Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Anaëlle BONNET, Olivier DE LAGARDE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Stéphanie ISSARTEL, Pascal PAILHA

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Monsieur Christophe DELORD, expose :***

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) d'Annonay Rhône Agglo a été approuvé par délibération lors du conseil communautaire du 10 avril 2025. Depuis cette approbation, ce document d'urbanisme est utilisé par les porteurs de projets, les communes du territoire ainsi que le service d'autorisation du droit des sols dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme et de leur instruction.

Toutefois, plusieurs erreurs matérielles ont été identifiées dans les pièces du PLUiH approuvé.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et notamment l'article L153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH a été engagée par arrêté du président n°AP-2025-0021 du 3 juin 2025 afin de procéder à leur correction.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH a pour objet de corriger les erreurs matérielles suivantes :

- Corriger le périmètre de centralité majeur de la commune d'Annonay sur le schéma illustratif au sein de l'OAP commerce de façon à ce qu'il corresponde à ce même périmètre inscrit au règlement graphique ;
- Corriger la carte en dernière page de l'OAP centralité qui indique par erreur la présence d'un pôle de quartier sur la commune de Saint-Marcel-lès-Annonay ;
- Corriger au sein de l'OAP transition énergétique et écologique, au sein du paragraphe relatif à la gestion des espaces libres, la bonne retranscription des orientations qui ne correspondent pas aux mêmes règles du règlement écrit, contrairement à ce qui est indiqué ;
- Corriger au sein du règlement écrit, au paragraphe 6.3 des zones UB, UH, UX et UI, le renvoi des règles aux bons numéros d'articles ;
- Corriger au sein du règlement écrit une règle de la zone UE relative aux sous-destinations contradictoire avec une prescription des dispositions générales relatives aux centralités ;
- Corriger au sein du règlement écrit, au paragraphe 8.2 des zones urbaines (U), agricoles et naturelles, le renvoi par erreur à une annexe inexistante ;
- Corriger au sein du règlement écrit, au paragraphe 5.1 des zones urbaines (U), le terme « bâtiments techniques » afin de clarifier la règle prescrite.

Les modifications apportées au PLUiH par la modification simplifiée n°1 ont été détaillées dans un dossier qui a fait l'objet, avant le début de la mise à disposition du dossier au public, d'une notification aux personnes publiques associées (PPA) en date du 5 juin 2025. Cinq avis ont été rendus par la chambre de commerce et de l'industrie de l'Ardèche, le SCOT des Rives du Rhône, l'État, la chambre des métiers et de l'artisanat et le Département de l'Ardèche. Ils sont tous favorables sans réserve.

S'agissant d'erreurs matérielles et conformément à l'article R104-12 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH n'est pas soumise à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale.

Le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 ont été mis à disposition du public du 7 juillet 2025 au 27 août 2025 inclus, selon les modalités de la mise à disposition qui ont été fixées par arrêté et rappelées par délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2025.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Parution d'un avis en caractères apparents, informant le public de la mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH dans le journal du Dauphiné le 6 juin 2025, soit 30 jours avant l'ouverture de la mise à disposition du dossier ;
- Affichage de ce même avis au siège d'Annonay Rhône Agglo et dans les communes membres dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition, et mise en ligne sur le site internet ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH au siège d'Annonay Rhône Agglo, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège d'Annonay Rhône Agglo, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH sur le site internet d'Annonay Rhône Agglo (annonayrhoneagglo.fr).

Le bilan de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH est présenté en annexe à la présente délibération.

Il conclut à l'absence d'adaptation particulière du projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH suite à cette mise à disposition du public dans la mesure où aucune observation n'a été faite.

L'absence de participation s'explique par l'objet de la procédure qui ne représente qu'un très faible enjeu puisqu'il consiste en la correction d'erreurs matérielles.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, et L153-45 à L153-48 relatifs aux procédures de modification d'un Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2015 portant sur le transfert de la compétence planification territoriale et PLUi à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-003 du 05/12/2016 de fusion/extension du périmètre créant Annonay Rhône Agglo,

**Vu** la délibération d'approbation du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo n°2025-055 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2025,

**Vu** l'arrêté du Président d'Annonay Rhône Agglo n°AP-2025-0021 en date du 6 juin 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUiH,

**Vu** la délibération n°2025-116 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2025 exposant les modalités de mise à disposition du public,

**Considérant** que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis ont été mis à la disposition du public dans les conditions lui permettant de formuler ses observations et que celles-ci sont enregistrées et conservées, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH, les observations des personnes publiques associées et le bilan de la mise à disposition ont été présentés aux membres du conseil communautaire,

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

## DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLUiH telle qu'annexée à la présente délibération.

**ACTE** le bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH.

**PRÉCISE** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 sera notifiée au Préfet de l'Ardèche, et, que l'ensemble du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH sera tenu à disposition du public au siège d'Annonay Rhône Agglo.

**CHARGE** monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération et aux formalités qui s'imposent :

- affichage réglementaire de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération durant un mois et dans les communes membres d'Annonay Rhône Agglo,
- mention de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département,
- publication sur le site internet d'Annonay Rhône Agglo,
- publication de la présente délibération et du dossier correspondant sur le Géoportail de l'urbanisme.

**AUTORISE ET MANDATE** monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée n°1 du PLUiH, et, effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 24 septembre 2025

**Simon PLENET,**

**Président**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le directeur général des services et le comptable public d'Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.*